

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
41^e séance
tenue le
mardi 21 novembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41^e SEANCE

président : M. GHEZAL (Tunisie)

puis : M. DOLJINTSEREN (Mongolie)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- a) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite)
- b) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

- a) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

- a) EXAMEN D'ENSEMBLE DES ORIENTATIONS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (suite)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)
- c) FONDS D'EQUIPEMENT DES NATIONS UNIES (suite)
- d) ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
- e) PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/44/SR.41
19 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL
/...

La séance est ouverte à 16 h 10.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/C.2/44/L.22, A/C.2/44/L.23/Rev.1, A/C.2/44/L.25, A/C.2/44/L.34)

Projet de résolution A/C.2/44/L.34

1. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président de la Commission, présente le projet de résolution A/C.2/44/L.34, "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)". Au cours des consultations officieuses, il a été décidé d'ajouter à l'avant-dernière ligne du paragraphe 3, à la suite de "système des Nations Unies", le membre de phrase ", à tous les niveaux, y compris régional et national,".
2. Le PRESIDENT propose à la Commission, s'il n'y a pas d'objections, d'adopter le projet de résolution tel qu'il a été amendé oralement.
3. Le projet de résolution A/C.2/44/L.34, tel qu'il a été amendé oralement, est adopté sans vote.

Projet de résolution A/C.2/44/L.22

4. Le PRESIDENT suggère aux auteurs du projet de résolution A/C.2/44/L.22, étant donné que le projet de résolution L.34, tel qu'amendé oralement, a été adopté, et s'il n'y a pas d'objections, de retirer leur texte.
5. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution A/C.2/44/L.23/Rev.1

6. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, présente le projet de résolution A/C.2/44/L.23/Rev.1, "Schéma de consommation et indicateurs qualitatifs du développement", établi par consensus lors des consultations officieuses.
7. Le PRESIDENT propose à la Commission, s'il n'y a pas d'objections, d'adopter le projet de résolution.
8. Le projet de résolution A/C.2/44/L.23/Rev.1 est adopté sans vote.

Projet de résolution A/C.2/44/L.25

9. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, annonce qu'il n'a pas été possible d'obtenir au cours des consultations officieuses un consensus sur le projet de résolution A/C.2/44/L.25, "Assistance au peuple palestinien". Le premier paragraphe de ce texte a été remanié et doit se lire : "Prend acte du rapport figurant en annexe à la note du Secrétaire général relative à l'assistance au peuple palestinien".

10. Le PRESIDENT annonce que le projet de résolution fera l'objet d'un vote enregistré et invite les délégations qui désirent expliquer leur position au préalable à le faire.
11. M. SHEK (Israël), expliquant sa position avant le vote, dit qu'un texte sur l'assistance économique aux Palestiniens aurait pu recueillir l'adhésion de tous les membres de la Commission. Israël lui-même a demandé une intensification de l'aide internationale pour répondre aux besoins croissants des habitants de Judée, de Samarie et de la zone de Gaza, en particulier des réfugiés. Mais pour que les projets de développement destinés aux Palestiniens soient utiles et viables, il faut respecter plusieurs principes fondamentaux : ces opérations doivent être coordonnées et exécutées en coopération avec Israël, qui selon le droit international est seul responsable du bien-être de la population, ils ne doivent pas avoir leur source dans des résolutions hostiles à Israël, et tous les organismes participants doivent rester dans les limites de leur mandat, de leurs compétences et de leurs capacités d'action. Or, le projet de résolution A/C.2/44/L.25 et le rapport d'Habitat sur lequel il est basé ne répondent à aucune de ces conditions. Beaucoup des projets proposés dans le rapport ne répondent pas vraiment aux nécessités impérieuses de la population à laquelle ils sont censés s'adresser. Un document de cette nature suscite un surcroît d'études et de contrats d'experts, et fait donc dépenser sans nécessité encore plus d'argent à l'ONU. Des rapports aussi inutiles servent peut-être la propagande anti-israélienne, mais ils ne contribuent en rien à résoudre les problèmes économiques des Palestiniens. Il vaudrait mieux demander au PNUD de diriger les fonds prévus vers d'authentiques projets de développement.
12. Le projet de résolution considéré est manifestement hostile à Israël dans son expression et son contenu, faisant fond uniquement sur des allégations parfaitement mensongères et sans préciser que, bien au contraire, c'est Israël qui contribue le plus au développement des territoires. Les 30 projets proposés par Habitat dépassent les compétences et les capacités de cette organisation. L'annexe et l'appendice au document A/44/637 renferment des affirmations à caractère politique et provocateur qui n'ont rien à voir avec le développement économique, et n'ont pas leur place dans ce document; c'est à d'autres instances de traiter de ces sujets. Le PNUD devrait rester l'organisme chargé de centraliser tout ce qui concerne l'exécution des projets de développement dans les territoires, et Israël continuera de lui apporter sa coopération et son assistance. Israël est préoccupé par la paralysie de ce processus de développement ces deux dernières années, du fait de la violence et des troubles. Quand l'ordre sera rétabli et qu'il y aura eu accord négocié, les activités de développement pourront reprendre.
13. En ce qui concerne les paragraphes 4 et 5 du texte proposé, relatifs respectivement aux marchandises en transit et aux concessions commerciales, il faut souligner que les produits provenant de Judée, de Samarie et de la zone de Gaza ne sont jamais considérés comme des marchandises en transit, mais que l'embarquement se fait dans les ports israéliens, avec le concours de l'autorité compétente. Conformément à l'accord conclu entre Israël, la Communauté européenne et les producteurs, ces marchandises ne sont pas désignées sur les certificats d'origine.

(M. El Shek, Israël)

comme des "produits palestiniens", mais comme provenant de régions ou localités comme Jéricho, Hébron ou Naplouse, et elles sont exportées selon les modalités convenues entre les producteurs et le Ministère israélien de l'agriculture. Pour toutes ces raisons, Israël votera contre le projet de résolution.

14. M. SHAHEED (République arabe syrienne) dit que les Syriens du Golan subissent les conséquences économiques et sociales de l'annexion de ce secteur par Israël; c'est ainsi que l'industrie et l'enseignement se sont dégradés et que des milliers de travailleurs sont obligés d'émigrer vers Israël, où ils sont victimes du racisme. De plus, cette population pâtit de la politique fiscale imposée dans le Golan depuis 1981. Les autorités d'occupation ont intensifié en 1989, les mesures vexatoires, plafonnant les salaires et fermant aux agriculteurs tous les marchés où écouler leur récolte de pommes, qui est leur principale production.

15. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/44/L.25.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Canada.

16. Par 132 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.2/44/L.25 est adopté.

17. M. DEVINE (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, rappelle que son pays a marqué en diverses occasions qu'il est favorable à l'assistance économique aux Palestiniens et qu'il l'a prouvé en versant d'importantes contributions à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres programmes des Nations Unies, de même qu'à divers organismes privés qui fournissent directement aux territoires occupés une assistance considérable. Mais le texte proposé est inacceptable : seules les restrictions appliquées par Israël y sont retenues, sans que soit évoqué le conflit actuel dans les territoires occupés, il est demandé que l'assistance aux Palestiniens soit fournie "en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine", disposition à laquelle la délégation américaine a toujours été opposée, et on parle de "l'économie nationale" palestinienne, ce qui présuppose l'existence d'un Etat palestinien, sans qu'il soit question d'un règlement négocié sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, fondements d'une paix authentique et durable dans la région.

18. Mlle COURSON (France), intervenant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que ces Etats, bien qu'ils aient voté pour le projet de résolution proposé, tiennent à rappeler leurs réserves à l'égard de la résolution 43/178 de l'Assemblée générale mentionnée au premier alinéa du préambule, et à bien préciser que pour eux, le sixième alinéa vise l'économie des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Ces Etats, qui fournissent au peuple palestinien une aide humanitaire et économique importante, précisent également, à propos du paragraphe 3 du texte, qu'ils continueront d'acheminer cette aide de la manière la plus appropriée, en coopération avec les organismes compétents comme le PNUD et l'UNRWA. En matière commerciale, la Communauté européenne a adopté certaines dispositions tarifaires qui lui sont propres, par exemple l'accès en franchise de produits industriels et un traitement préférentiel pour certains produits agricoles. Elle a reconnu aux chambres de commerce de la Rive occidentale et de la bande de Gaza toute compétence pour émettre des certificats d'origine et apporter le concours administratif nécessaire.

19. M. FJAERTOFT (Norvège) a voté pour le projet de résolution, étant entendu que le paragraphe 3 laisse son pays entièrement libre de choisir la manière d'apporter son assistance au peuple palestinien, par exemple par le canal d'organisations non gouvernementales. Il convient de rappeler que la Norvège n'avait pas approuvé la résolution mentionnée au premier alinéa au préambule. Le fait qu'elle approuve le texte qui vient d'être adopté ne préjuge pas de sa position à l'égard des questions politiques de fond, qui doivent être résolues par des négociations débouchant sur un accord général de paix. L'assistance de la Norvège au peuple palestinien représentera en 1989 environ 11,5 millions de dollars.

20. M. BOECK (Autriche) a voté pour le projet de résolution, mais précise que la réglementation autrichienne actuelle ne reconnaît pas comme valables les certificats d'origine palestiniens mentionnés au paragraphe 5 de ce texte. L'Autriche s'emploie actuellement à corriger cette situation et à inclure le territoire palestinien occupé dans une annexe à ses dispositions régissant les mesures douanières préférentielles.

21. M. KIURU (Finlande) a voté pour le projet de résolution, mais si les paragraphes 4 et 5 avaient été mis aux voix séparément, il se serait abstenu dans les deux cas. Il est regrettable que les auteurs du texte n'aient pas accepté les propositions de la délégation finlandaise concernant les exportations et importations des territoires palestiniens occupés et les certificats d'origine établis dans ces territoires. La délégation finlandaise réserve sa position à ce sujet mais son gouvernement continuera de soutenir et d'assister le peuple palestinien.

22. M. PILBEAM (Australie) a voté pour le projet de résolution mais avec quelques réticences en ce qui concerne la question des certificats d'origine mentionnés au paragraphe 5. L'Australie ne reconnaît que les certificats d'origine établis par les autorités compétentes des Etats. Dans les circonstances présentes, elle ne peut accepter les certificats délivrés par les chambres de commerce palestiniennes. Elle défend certes le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance, mais a déjà nettement déclaré à plusieurs reprises que la question de la reconnaissance d'un Etat palestinien ne peut être traitée que dans le contexte de l'établissement d'un accord général de paix.

23. Mme HJELT af TROLLE (Suède) a voté pour le projet de résolution. La Suède approuve sans réserve tout ce qui est fait pour améliorer les conditions de vie du peuple palestinien, auquel elle fournit une assistance humanitaire considérable; elle prévoit aussi de favoriser les importations de produits palestiniens. Mais les paragraphes 4 et 5 du texte proposé posent, d'un point de vue formel et sur le plan technique, des problèmes qu'il faudrait examiner plus avant.

24. M. KRAMER (Canada) s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution car il n'approuve pas entièrement les paragraphes 4 et 5. En effet, l'octroi d'un traitement préférentiel et de concessions commerciales à des sujets qui ne sont pas des Etats n'est pas conforme à la politique et à la réglementation commerciales du Canada, lequel, par ailleurs, fournit une assistance considérable au peuple palestinien.

25. M. OGAWA (Japon) a voté pour le projet de résolution bien que le paragraphe 5 soulève des problèmes techniques. Le Japon continuera de tout mettre en oeuvre, conformément à ses pratiques administratives, pour appuyer le peuple palestinien.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) :

- d) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite)
(A/C.2/44/L.10, A/C.2/44/L.45)

Projet de résolution A/C.2/44/L.45

26. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président de la Commission, présente le projet de résolution A/C.2/44/L.45, "Intégration des femmes au développement", établi par consensus sur la base des consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/44/L.10.

27. Le PRESIDENT propose à la Commission, s'il n'y a pas d'objections, d'adopter le projet de résolution.

28. Le projet de résolution A/C.2/44/L.45 est adopté sans vote.

29. M. MACEDO (Mexique), expliquant son vote précise que c'est pour préserver le climat de coopération régnant actuellement qu'il n'a pas voté contre le texte proposé. Mais il est surpris que celui-ci passe sous silence le rôle qu'a joué la Commission de la condition de la femme dans l'établissement de l'Etude mondiale et l'analyse de ses recommandations et conclusions. Le paragraphe 4 ne tient pas compte des mises à jour précédentes non plus que des notables progrès des travaux sur la condition de la femme. Il n'est pas question non plus des liens qu'il est indispensable d'établir entre le contenu du rapport et les résultats de la session qui sera consacrée en 1990 à l'évaluation des cinq premières années d'application des Stratégies de Nairobi. Une fois de plus, on constate, avec ce texte examiné et adopté par la Deuxième Commission sans qu'il y ait eu des échanges de vues appropriés avec la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social et la Troisième Commission, que le manque de coordination et le désordre règnent dans les travaux de l'Assemblée.

30. Le PRESIDENT suggère aux auteurs du projet de résolution A/C.2/44/L.10, puisque le projet de résolution A/C.2/44/L.45 a été adopté, et s'il n'y a pas d'objections, de retirer leur texte.

31. Il en est ainsi décidé.

32. M. HUSSEIN (Malaisie), intervenant au nom des Etats membres du Groupe des 77, remercie toutes les délégations d'avoir adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.23/Rev.1 par consensus. Il appelle tout particulièrement l'attention sur les paragraphes 2 et 3 de ce texte, auxquels il est impératif de donner suite pour bien préparer la réunion préalable organisée à Genève et la conférence internationale d'experts de haut niveau qui se tiendra en juillet 1990 au Maroc. Les résultats de ces réunions constitueront une contribution essentielle au système de développement international et à une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

h) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite) (A/C.2/44/L.24/Rev.2, A/C.2/44/L.35/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2

33. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président de la Commission, annonce que les consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2, "Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé", n'ont pas abouti à un consensus et qu'il faut donc mettre ce projet de texte aux voix.

34. M. HILLEL (Israël) estime que le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2 est un salmigondis incohérent d'éléments qui n'y ont pas leur place et qui se rapportent aussi bien à la situation politique dans la région qu'à des études, projets et plans d'infrastructures. Ce texte a été établi à partir d'un rapport sur les besoins des Palestiniens en infrastructure des transports (A/44/534), qui a été distribué accompagné d'une note du Secrétaire général. Ce rapport a été établi sous la pression arabe et on peut douter de sa validité, d'autant plus que son auteur, un Palestinien de la Rive occidentale, est partie intéressée à la question. Cette prétendue étude technique expose des vues clairement politiques, puisqu'elle postule l'existence d'un Etat imaginaire. De même, elle évoque la résolution de 1947 décidant le partage de la Palestine, que les Etats arabes ont rejetée voilà 42 ans. L'auteur du rapport prend aussi des libertés avec la souveraineté territoriale d'Israël, imaginant une prétendue zone neutre qui couperait ce pays en deux, et ne tient aucun compte de réalités comme l'intense activité diplomatique menée pour favoriser un processus de paix, ou l'infrastructure de transports déjà en place dans cette zone. Il est lamentable que l'ONU finance et diffuse des documents de cette espèce.

35. Ce tendancieux projet de résolution exploite à des fins purement politiques les organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions économiques; il n'est pas difficile de deviner quelle organisation l'a inspiré. Ses incidences financières, exposées dans le document A/C.2/44/L.35/Rev.1, sont absolument démesurées; il s'agit là de dépenses superflues, qui ne se justifient aucunement, et encore moins avec la crise financière de l'ONU. On ferait mieux d'employer cet argent pour honorer les engagements pris, par exemple pour les secours en cas de catastrophes, les projets de développement et les opérations de maintien de la paix. La délégation israélienne rejette le projet de résolution dans son intégralité.

36. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2.

Votent pour :

Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Canada, El Salvador, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo.

37. Par 127 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2 est adopté.

38. M. DEVINE (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit que son pays s'efforce d'améliorer les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés. Depuis 1975, les Etats-Unis ont versé plus de 105 millions de dollars au titre de l'assistance humanitaire et économique à la Rive occidentale et à la bande de Gaza, et 25 millions de dollars au titre de l'aide alimentaire dans le cadre du programme PL-480. Les Etats-Unis considèrent cependant que la présente résolution n'est pas suffisamment pondérée, Israël y étant critiqué sans qu'il soit fait allusion à la situation sur son territoire. Par ailleurs, le texte de la résolution laisse entendre qu'Israël applique une politique qui vise délibérément à abaisser le niveau de vie des Palestiniens dans les territoires occupés, ce qui est manifestement faux, la récente détérioration des conditions de vie dans ces territoires étant essentiellement le résultat des bouleversements économiques provoqués par l'Intifada. En outre, les Etats-Unis sont opposés à la demande faite au Secrétaire général de mettre à la disposition de la CNUCED des fonds supplémentaires pour préparer une étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé.

39. M. KRAMER (Canada), expliquant son vote, dit que le Canada est opposé à toute mesure unilatérale qui préjuge du résultat de négociations de paix, notamment à l'établissement de colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, et que c'est la raison pour laquelle il a voté pour les résolutions antérieures sur la question. Toutefois, le texte de la présente résolution contient des éléments qui l'ont obligé à s'abstenir. A un moment où les ressources sont limitées, la demande concernant la réalisation d'une étude qu'il sera difficile de mener à bien est préoccupante.

40. M. PILBEAM (Australie), expliquant son vote, dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution essentiellement parce que l'Australie appuie toute mesure de nature à contribuer à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien. Il ne lui a cependant pas été facile d'adopter cette position, car au paragraphe 6 du dispositif, il est demandé au Secrétaire général des fonds supplémentaires dont l'allocation est contraire au maintien d'un processus budgétaire ordonné et empêchera de répondre à d'autres besoins compte tenu des maigres ressources dont l'Organisation dispose.

41. M. FJAERTOFT (Norvège), expliquant son vote, indique que son pays a voté pour le projet de résolution bien qu'il ait de sérieuses réserves au sujet de ses incidences financières. Il ne paraît pas souhaitable d'affecter des ressources prélevées sur le budget ordinaire à la préparation de l'étude demandée. Il aurait été préférable de prévoir le financement de cette étude à l'aide de contributions volontaires.

42. M. GIANELLI (Uruguay), expliquant son vote, dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce qu'elle juge indispensable que la CNUCED réalise une étude d'ensemble de l'économie du territoire palestinien occupé. L'Uruguay regrette toutefois le caractère partial de certaines des expressions employées.

43. M. KINCHEN (Royaume-Uni), expliquant son vote, dit que sa délégation était disposée à appuyer le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2 tel qu'il avait été présenté, y compris le paragraphe 6 du dispositif. Il convient toutefois de rappeler que la situation financière de l'Organisation demeure extrêmement précaire, car le montant des arriérés accumulés représentait au mois d'octobre 77 % des crédits imputés sur le budget ordinaire de 1989. Il est donc nécessaire d'éviter tout chevauchement des activités et de recourir dans la mesure du possible à des ressources extra-budgétaires. Au paragraphe 10 du document A/C.2/44/L.35, il est indiqué que des contributions volontaires importantes ont déjà été reçues pour l'élaboration de l'étude intersectorielle sur l'économie palestinienne. Par conséquent, le Royaume-Uni ne peut approuver une ouverture de crédits supplémentaires qui serait imputée sur le fonds de réserve du budget ordinaire, ainsi qu'il est proposé dans le document A/C.2/44/L.35/Rev.1. Le Fonds de réserve a été créé dans le cadre du processus de restructuration de l'Organisation des Nations Unies et a pour objet de rétablir la stabilité financière de l'Organisation. Il est peu probable que cet objectif soit atteint si les délégations refusent de reconnaître que les ressources disponibles sont limitées et ne permettent pas au Secrétariat d'envisager d'autres manières d'obtenir des ressources extra-budgétaires. Pour toutes ces raisons, la délégation du Royaume-Uni s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/44/L.24/Rev.2.

44. M. OGAWA (Japon), expliquant son vote, dit que le fait que sa délégation ait voté pour le projet de résolution ne signifie pas qu'elle approuve une ouverture de crédits supplémentaire par imputation sur le fonds de réserve pour la préparation d'une étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé. C'est pourquoi le Japon, convaincu qu'il faudra, à cause de cette étude, réviser les estimations budgétaires, réserve sa position à cet égard.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

a) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

Projet de résolution A/C.2/44/L.27

45. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, informe qu'il n'a pas été possible, dans le cadre des consultations officieuses, de parvenir à un consensus sur le projet de résolution A/C.2/44/L.27, intitulé "Assistance spéciale aux Etats de première ligne". Il annonce que l'Autriche, la Barbade, Cuba, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Nouvelle-Zélande se sont portés coauteurs du projet de résolution.

46. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/44/L.27.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande,

Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

47. Par 132 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/C.2/44/L.27 est adopté.

48. M. MAC ARTHUR (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit que son pays a versé une contribution de 100 millions de dollars pour que la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe puisse atteindre ses objectifs et, par ailleurs, il s'efforce d'accroître la capacité des Etats de première ligne et d'autres Etats frontaliers et d'aider les pays de la région à faire face à la conjoncture défavorable actuelle et à réduire leur dépendance vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Dans leur politique à l'égard de l'Afrique du Sud, les Etats-Unis sont guidés par les principes de base suivants : appui actif au développement économique de l'Afrique australe, et consultations intensives avec les Etats de première ligne. Ce sont là, précisément, les objectifs visés par la résolution adoptée, aussi les Etats-Unis auraient-ils souhaité pouvoir se joindre au consensus.

49. S'ils n'ont pas pu le faire, c'est parce que le troisième alinéa du préambule contient des formules dépassées et inadéquates concernant les activités de l'Afrique du Sud dans la région. Ces formules, qui n'apparaissaient pas dans la résolution de l'année antérieure, ne tiennent pas compte des changements intervenus en Afrique australe et n'ont pas leur place dans une résolution qui traite de l'assistance économique spéciale. Il est vrai que par le passé l'Afrique du Sud a commis des actes d'agression et de déstabilisation, mais il est également vrai que, ces derniers temps, la Namibie a progressé sur la voie de l'indépendance, que les forces sud-africaines ont abandonné l'Angola et qu'il y a eu des initiatives diplomatiques positives, comme la visite du Président de l'Afrique du Sud dans les capitales de la région. Si l'on ne reconnaît pas que la situation en Afrique australe est en train de changer, on court le risque de ralentir l'évolution de la politique sud-africaine vers ce à quoi tout le monde aspire, à savoir l'élimination du système d'apartheid et l'avènement d'une démocratie sans discrimination raciale.

50. M. OLUWOLE (Nigéria) dit que sa délégation se proposait de voter pour le projet de résolution A/C.2/44/L.27.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Projet de résolution A/C.2/44/L.47

51. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, présente au nom du Groupe des 77 le projet de résolution A/C.2/44/L.47 intitulé "Vers une meilleure stratégie de réduction de la dette qui tende à relancer la croissance et à promouvoir l'expansion des pays en développement".

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR, ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite) (A/44/3, A/44/361, A/44/376, A/44/401, A/44/409 et Corr.1, A/44/477, A/44/551, A/44/646, A/44/689)

- a) EXAMEN D'ENSEMBLE DES ORIENTATIONS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/324 et Add.1 à 5)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite) (E/1989/32, A/44/389)
- c) FONDS D'EQUIPEMENT DES NATIONS UNIES (suite)
- d) ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (DP/1989/46 et Add.1 à 3)
- e) PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES (suite)

52. M. BLANCA (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit que le déroulement dynamique et très positif du débat semble annoncer la fin de l'ère des résolutions sans application concrète. Une entente substantielle existe désormais entre les gouvernements en ce qui concerne l'introduction des changements qui s'imposent et qui sont étroitement liés les uns aux autres. Les nombreuses recommandations interdépendantes qui ont été présentées exigent que la capacité d'analyse et de réflexion soit étirée jusqu'à ses limites et que les mesures nécessaires soient prises afin de ne pas retarder indéfiniment et inutilement l'application des accords.

53. Sur la base du consensus qui s'est dégagé, il est possible de déterminer les mesures qui devraient être prises sans tarder par les organisations chargées des activités opérationnelles; les éléments qui nécessitent de par leur nature un processus de consultation et de dialogue au sein du système en vue de dégager les modalités appropriées pour leur mise en oeuvre; et les questions qui appellent un examen et des décisions au niveau de chaque pays en développement concerné.

54. Parmi les mesures qui peuvent être adoptées dans l'immédiat sont à signaler : le renforcement des capacités nationales; l'adoption en tant qu'objectif et norme, parmi les différentes modalités de gestion des projets, de l'exécution par les pays; la coopération technique entre pays en développement; la diversification des achats; la simplification et l'harmonisation des procédures; et la synchronisation des cycles de programmation avec ceux des pays en développement. L'intervenant note avec satisfaction que des recommandations sur ces deux derniers points viennent d'être adoptées par le Groupe consultatif mixte sur les politiques. D'une manière générale, toutes les mesures visant la décentralisation semblent bénéficier d'un appui unanime. Enfin, il convient de renforcer le rôle du Coordonnateur résident.

55. En ce qui concerne les éléments nécessitant davantage de concertation entre les organisations ou les Etats Membres, il convient de signaler : la mobilisation des ressources; les objectifs des activités opérationnelles; l'actualisation, par

(M. Blanca)

certaines organisations, des relations tripartites entre les gouvernements, les institutions de financement et les organismes spécialisés; la programmation et les objectifs sectoriels, multisectoriels ou thématiques qui nécessitent une approche davantage axée sur les programmes.

56. En ce qui concerne les questions qui doivent faire l'objet de consultations avec les pays en développement intéressés, il convient de mentionner : l'évolution des structures en place à l'échelon national vers des équipes multidisciplinaires, dont la composition serait définie à partir des besoins nationaux; la rationalisation des bureaux extérieurs pour tenir compte des changements qui interviennent dans la structure nationale, et l'adaptation des procédures à celles des institutions nationales. Il serait également souhaitable de lancer des actions pilotes dans les pays qui en manifesteraient l'intérêt, afin de tester la validité des approches nouvelles en matière de programmation.

57. En ce qui concerne la mise en oeuvre des décisions adoptées, la nécessité d'identifier clairement les moyens qui permettront de les appliquer, de contrôler leur exécution et de faire rapport à ce sujet a été mise en évidence lors des consultations officielles. A ce propos, le Directeur général souligne l'esprit de collaboration dont ont fait preuve les institutions spécialisées, les organismes d'exécution du système des Nations Unies, le Directeur général de l'UNICEF et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population. L'Administrateur du PNUD est en outre disposé à assumer des responsabilités dans de nombreux domaines à l'examen. Plusieurs organisations se sont mises à la disposition des Etats Membres pour fournir des éclaircissements et des conseils lors de l'examen de questions techniquement complexes. Pour sa part, le Directeur général a l'intention de continuer à assurer le dialogue entre les organisations et d'établir un programme de travail pour la mise en oeuvre des décisions adoptées. Il importe également de mettre à profit l'expérience des divers organes délibérants des organismes des Nations Unies en leur demandant d'examiner les changements qu'ils seront amenés à effectuer et de faire rapport à l'Assemblée générale. Enfin, un élément essentiel à la mise en oeuvre effective des décisions adoptées est leur traduction sous la forme de politiques nationales adéquates.

58. Parmi les recommandations qui figurent dans le rapport sur les activités opérationnelles de développement, le Directeur général souligne celles relatives à l'information, à la formation et à la lutte contre la pauvreté, sujet qui pourrait également faire l'objet d'un des premiers examens thématiques qu'il a suggéré d'effectuer au Conseil économique et social. Le Directeur général espère que le débat animé qui a eu lieu à la Commission se traduira par une résolution visant à engager une action concertée qui accroisse l'efficacité des activités opérationnelles et leur confère un caractère plus novateur, plus pertinent et surtout plus adaptés à la réalité spécifique de chaque pays.

59. M. ROKOTUIVUNA (Fidji) appuie la déclaration faite par la Malaisie au nom du Groupe des 77 et celle faite par Vanuatu au nom des pays du Forum du Pacifique Sud. Le PNUD doit pouvoir, dans le cadre des activités opérationnelles,

(M. Rokotuivuna, Fidji)

répondre aux priorités des pays bénéficiaires et aux conditions parfois rigoureuses qui sont imposées par les pays donateurs. En outre, le Représentant résident doit avoir l'autorité et bénéficier de l'appui nécessaires pour imposer la discipline au sein des organismes participants du système des Nations Unies, afin que leurs travaux reflètent les priorités nationales et non leurs préférences particulières.

60. La création de capacités nationales, la décentralisation, l'exécution gouvernementale et la coopération technique entre pays en développement sont des éléments cruciaux qui doivent permettre à des pays comme Fidji de relever les défis futurs. Comme l'a indiqué l'Administrateur, il faudrait un mécanisme de financement simple, bien défini et rationnel du point de vue du rapport coût-efficacité, qui fasse que les ressources soient utilisées dans les secteurs où elles sont réellement nécessaires, au lieu de se perdre dans les méandres de la machine administrative et bureaucratique.

61. Pendant deux décennies, le PNUD a participé activement aux efforts de développement des pays insulaires de la sous-région du Pacifique, dans laquelle les programmes régionaux ont représenté en valeur un montant pratiquement équivalent à la somme des chiffres indicatifs de planification nationaux. Les caractéristiques particulières des pays insulaires de la sous-région du Pacifique, leur petite dimension et leur éloignement les rendent extrêmement vulnérables aux éléments naturels. En définissant les critères à retenir pour le cinquième cycle de programmation, il convient de tenir compte de ces caractéristiques et aussi des déséconomies d'échelle qui font que le montant des dépenses publiques par habitant est inversement proportionnel au nombre d'habitants dans chaque pays. Plus le pays est petit, plus les dépenses par habitant nécessaires pour assurer les services de base sont élevées. Le PNB par habitant doit être le principal critère pour le cinquième cycle de programmation, mais les efforts des pays qui ont réussi à contrôler l'accroissement de leur population devraient être récompensés.

62. Les pays en développement appliquent des mesures d'ajustement difficiles pour répondre à leurs besoins internes. Le PNUD a exécuté son mandat avec beaucoup de sagesse et d'efficacité mais, malheureusement, d'autres organismes d'assistance, tant multilatéraux que bilatéraux, se sont montrés inflexibles, n'ont pas su s'adapter aux réalités nationales et ont essayé de persuader les pays bénéficiaires qu'ils devaient exécuter des programmes ne répondant pas à leurs priorités. Pour que les activités opérationnelles des Nations Unies soient efficaces, il faut un personnel adéquat et compétent, notamment sur le terrain, qui dispose de l'appui nécessaire, qui soit convenablement rémunéré et qui sente que ses efforts sont reconnus tant par l'Organisation que par le pays dans lequel il travaille.

63. M. TSHERING (Bhoutan) dit que la question des activités opérationnelles de développement est l'une des plus importantes parmi celles qui sont examinées par l'Assemblée générale, parce qu'elle traduit l'adhésion de la communauté internationale au concept du multilatéralisme. Le succès relatif de la récente Conférence pour les annonces de contributions reflète la réaffirmation par les pays donateurs et les pays bénéficiaires de leur attachement à ce concept.

(M. Tshering, Bhoutan)

64. Le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies ont aidé le Bhoutan à exécuter ses programmes de développement économique et social successifs : ils ont participé à la construction de routes, de ponts, d'écoles et d'hôpitaux et à l'installation d'industries et de systèmes de communication. Dans ces programmes, la plus haute importance est accordée à la formation, car les ressources humaines manquent. Le PNUD a lancé un projet visant à promouvoir l'autosuffisance dans ce domaine.

65. La délégation bhoutanaise se félicite de l'engagement pris par le PNUD d'aider les pays les moins avancés, notamment en organisant des tables rondes qui servent à coordonner, programmer et mobiliser l'aide et à engager un dialogue sur le développement; elle se félicite également du rôle joué par le Programme dans les préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Paris l'année suivante et aux travaux de laquelle il est à espérer que la communauté internationale prendra une part active. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme alimentaire mondial et le Programme des volontaires des Nations Unies ont également utilement contribué à la lutte menée par le Bhoutan pour assurer croissance économique et progrès social.

66. Le Bhoutan, en tant que bénéficiaire de l'assistance des Nations Unies pour le développement, appuie toute initiative visant à adapter les activités opérationnelles aux priorités et à la capacité des pays en développement, et accueille avec satisfaction le rapport du Directeur général (A/44/324), qui insiste sur la nécessité de simplifier, de décentraliser et d'harmoniser les procédures relatives aux activités opérationnelles. Pour y parvenir, il convient de confier un rôle plus important au Coordonnateur résident pour la mise en oeuvre de la stratégie du développement et de définir plus clairement le rôle et le mandat des institutions spécialisées.

La séance est levée à 18 h 25.